

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU CALVADOS  
 ARRONDISSEMENT DE CAEN

 \*\*\*\*\*  
 COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Le Maire ouvre la séance et fait l'appel :

NOM		PRESENT(e) (A. arrivée / D. départ / Ab. absent)	EXCUSE(e) donnant POUVOIR A		
Maire	M. Romain BAIL				
ADJOINTS	1er Mme Catherine LECHEVALLIER				
	2e M. Pascal CHRÉTIEN				
	3e Mme Isabelle MULLER DE SCHONGOR	Ab. Points 8 et 9			
	4e M. Robert PUJOL				
	5e Mme Sabine MIRALLES				
	6e Mme Sophie POLEYN				
	7e M. Luc JAMMET				
	8e M. Matthieu BIGOT				
CONSEILLERS MUNICIPAUX (cd : conseillers délégués / ind : indépendants)	Mme Annick CHAPELIER				
	cd M. François PELLERIN				
	cd M. Patrick QUIVRIN				
	cd Mme Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS				
	cd M. Thierry TOLOS				
	cd Mme Béatrice PINON	D à 20h09 (pt 13)	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Lechevallier		
	cd Mme Pascale DEUTSCH				
	cd Mme Nadia AOUED				
	ind M. Paul BESOMBES		excusé		
	ind M. Christophe GSELL		<input checked="" type="checkbox"/> M. Chauvois		
	cd M. Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE				
	cd M. Martial MAUGER				
	ind Mme Amélie NAUDOT	absente			
	Mme Pascale SEGAUD CASTEX				
	M. Raphaël CHAUVOIS				
	M. Jean-Yves MESLÉ				
M. Emmanuel TISON					
Mme Isabelle VILLEY DESMESERETS					
M. Nicolas FRENOD					
Mme Marie LE BAS					
NOMBRE	Conseillers en exercice : 29	Présents : 26-25	Quorum <input checked="" type="checkbox"/>	Pouvoirs : 1-2	Votants : 27
Liste majoritaire : NOTRE PARTI C'EST NOTRE VILLE		Liste RASSEMBLER OUISTREHAM		Liste OUISTREHAM ECOLOGISTE & CITOYENNE	

M. Bigot est désigné comme secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

### L'ordre du Jour appelle :

Point 1 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

#### Assemblées et intercommunalité :

Point 2 : GESTION DES ASSEMBLEES – CCAS - RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS ELUS AU SEIN DU CA SUITE A DEMISSIONS

Point 3 : DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Commande publique :

Point 4 : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ D'APPEL D'OFFRES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES ASSURANCES DE LA COMMUNE

Point 5 : MARCHES PUBLICS - GROUPEMENTS DE COMMANDE – ADHESION AU MARCHÉ POINTS D'EAU ET INCENDIE (PEI) DE CAEN LA MER

Point 6 : MAITRISES D'ŒUVRE ET AFFAIRES SCOLAIRES – CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ISABELLE AUTISSIER ET DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - VALIDATION DU NOUVEAU PROGRAMME ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DESIGNATION D'UNE ÉQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Point 7 : MAITRISES D'ŒUVRE ET COMMERCE – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HALLE AUX POISSONS - VALIDATION DU NOUVEAU PROGRAMME ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DESIGNATION D'UNE ÉQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Aménagement et Ville durable :

Point 8 : ENVIRONNEMENT – PLAN DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE – PROGRAMME ACTEE+ FONDS CHENE – PROCÉDURE DE REVERSEMENT DES AIDES PERÇUES PAR CAEN LA MER

Police et libertés publiques :

Point 9 : COMMERCE - DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE - LISTE DES DIMANCHES NON TRAVAILLES POUR L'ANNEE N+1

Finances :

Point 10 : FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET TRANSPORTS

Point 11 : FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE A INSCRIRE AU BP2025

Point 12 : FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE LA COMMUNE (BP2025 et budget annexe TRANSPORT)

Point 13 : FINANCES PUBLIQUES – FONGIBILITE DES CREDITS – VOTE DU TAUX POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'INVESTISSEMENT

Point 14 : FINANCES COMMUNALES ET GRANDS PROJETS – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – CREATION ET MODIFICATIONS

Point 15 : FISCALITE LOCALE – VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES DITES DES MENAGES

Divers :

Point 16 : CULTURE ET BIBLIOTHEQUES - CONVENTION DE PARTICIPATION AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE - SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF AU SERVICE DE NAVETTE DE RETOUR DES DOCUMENTS

Point 17 : DISTINCTIONS HONORIFIQUES – DESIGNATION DE CITOYEN D'HONNEUR

Point 18 : Adjonction à l'ordre du jour : REAMENAGEMENT DE L'ESPLANADE LOFI ET DE L'ENTREE DE PLAGE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION de TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CU

Point 19 : QUESTIONS DIVERSES

*En l'absence de question diverse, l'ordre du Jour est adopté à l'unanimité, avec son adjonction.*

*Le Maire rappelle que*

- *la séance est filmée, pour contribuer à la **publicité et à la conservation de ses débats**, et que de ce fait le public accepte l'éventualité d'apparaître en arrière-plan des interventions des élus dans la **vidéo retransmise sur YouTube et le site internet de la commune**, et ce pendant tout le temps où cette vidéo sera accessible au public.*
- *La prise de parole s'effectue sur invitation du président de séance, avec l'allumage du micro situé à proximité de l'intervenant. Pour que l'intervention soit audible et enregistrée sur le support vidéo, l'intervenant prendra soin de parler à **proximité immédiate du micro (idéalement moins de 20cm)**.*

*Le micro doit être éteint en fin d'intervention, pour permettre la prise de parole d'un autre intervenant et pour le recadrage automatique de la caméra, sur le président de séance ou sur le nouvel intervenant.*

## Point 1 / ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Le compte rendu du dernier conseil municipal est soumis à l'adoption des membres de l'assemblée présents à cette séance. Il est adopté à l'unanimité.

### Assemblées et intercommunalité :

## Point 2/ GESTION DES ASSEMBLEES – CCAS - RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS ELUS AU SEIN DU CA SUITE A DEMISSIONS

DEL20241216\_01

Présents : 26

Pouvoirs : 1

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 27

Rapporteur : le Maire

Le 2 juin 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres élus du conseil d'administration du CCAS (DEL20200602-06A et 06B) et, dans ce cadre, 3 listes ont alors été présentées :

	Liste 1	Liste 2	Liste 3
rang	Rassembler Ouistreham	Ouistreham Ecologiste et citoyenne	Notre parti c'est notre ville
1	P. SEGAUD CASTEX	S. BÖRNER	I. MÜLLER de SCHONGOR
2	JY. MESLÉ	Ch. NOURRY	J. CLEMENT-LEFRANÇOIS
3	R. CHAUVOIS		B. PINON
4	Pat. CHRETIEN		A. NAUDOT
5			JP MENARD-TOMBETTE
6			P. DEUTSCH
7			P. QUIVRIN
8			A. CHAPELIER
Suffrages obtenus :	4	2	23

Par délibération en date du 23 septembre 2024, le conseil municipal a procédé au remplacement d'un membre élu du conseil d'administration (CA) du CCAS suite à une démission.

Pour rappel, la procédure de remplacement d'un administrateur élu au sein du conseil municipal est réglementée :

- D'une part, **L'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)** donne des dispositions à respecter dans le cadre de la constitution ou du renouvellement des membres élus du CCAS, et notamment :
  - Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la **représentation proportionnelle au plus fort reste**, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
  - Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
- D'autre part, **l'article R123-9 du CASF** dispose, dans le cas d'un renouvellement, que le siège est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartenait l'ancien conseiller. Si ces dispositions ne peuvent pas être appliquées, le siège laissé vacant sera pourvu par un candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Enfin, s'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il doit être procédé dans un délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus du CCAS.

Considérant que la liste 2 était épuisée et que la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrage le 2 juin 2020 était la liste 3, le CA se composait dorénavant comme suit :

CCAS	
DEL20200602_06A et B modifiée par DEL20240212-02A et DEL20240415-02	
Président : le maire ou son représentant	
8 administrateurs élus	liste
I. MÜLLER de SCHONGOR	3
J. CLEMENT-LEFRANÇOIS	3
B. PINON	3
JP MENARD-TOMBETTE	3
P. DEUTSCH	3
P. QUIVRIN	3
P. SEGAUD CASTEX	1

A. CHAPELIER	3
<b>+8 administrateurs extérieurs au conseil</b>	

Au regard de l'absence de représentation des membres d'opposition du groupe Ouistreham Ecologiste et Citoyenne, Mme SEGAUD CASTEX a présenté sa démission du conseil d'administration le 5 décembre 2024, suivie par les autres personnes présentes sur la liste 1, MM Chauvois et Meslé, jusqu'à épuisement de la liste.

Les listes 2, 3 et 1 étant dès lors épuisées, selon l'article R. 123-9 du CASF, **il convient de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus du CCAS**, étant entendu que la désignation des délégués se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (art.R.123-8 du code de l'action sociale et des familles).

### Présentation des listes :

Il est proposé de procéder par la constitution de listes ordonnées. Il convient de ne pas constituer de liste autre que celles soumises au suffrage des électeurs lors de l'élection du conseil municipal. A ce titre, le cas échéant, les élus indépendants issus de la majorité qui souhaiteraient proposer leur candidature ne peuvent se présenter que sur la liste 3.

Les candidats sont invités à présenter leurs listes.

Pour faciliter la procédure de désignation par bulletin secret, les listes seront désignées par leur numéro, comme suit (**inscrire le numéro de la liste sur le bulletin**) :

	Liste 1	Liste 2	Liste 3
rang	Rassembler Ouistreham	Ouistreham Ecologiste et citoyenne	Notre partie c'est notre ville
1	E. TISON	M. LE BAS	I. MÜLLER de SCHONGOR
2	P. SEGAUD CASTEX	N. FRENOD	J. CLEMENT-LEFRANÇOIS
3	R. CHAUVOIS		B. PINON
4	JY. MESLÉ		JP MENARD-TOMBETTE
5			P. DEUTSCH
6			A. CHAPELIER
7			P. QUIVRIN
8			I. VILLEY-DESMESERETS

### Désignation à bulletins secrets :

Désignation de 2 scrutateurs : M. Bigot et Mme Le Bas

	nb		nb		nb
<b>Votants :</b> (présents + pvoirs)	27	<b>Abstentions :</b> (ne participent pas)	0	<b>suffrages exprimés</b> (SE) = B-N	27
<b>Bulletins</b> dans l'urne (B) :	27	<b>Bull. blancs/nuls</b> (N)	0	<b>Quotient</b> (Q)=SE/8	27/8 = 3.38

#### **RESULTATS (cf. méthode de calcul pour la représentation proportionnelle au plus fort reste) :**

Calcul du quotient entier  $Q_e = (V/Q)$  -> donne un 1<sup>er</sup> nb de sièges

Calcul du reste :  $V - (Q_e \times Q)$  -> détermine par rang la répartition des sièges restant (max.1/liste)

	Nb de voix V	Quotient entier $Q_e = V/Q$	Reste = $V - (Q_e \times Q)$	Sièges suppl.	Nb. sièges attribués
<b>LISTE 1</b>	5	1	1.62		1
<b>LISTE 2</b>	2	0	2	1	1
<b>LISTE 3</b>	20	5	3.12	1	6
	Nb. sièges pourvus	6		2	8

Au regard des résultats du vote de l'assemblée, le CA du CCAS se compose dorénavant des élus suivants :

CCAS DEL20241216_01	
Président : le maire ou son représentant	
8 administrateurs élus	liste
I. MÜLLER de SCHONGOR	3
J. CLEMENT-LEFRANÇOIS	3
B. PINON	3
JP MENARD-TOMBETTE	3
P. DEUTSCH	3
A. CHAPELIER	3
E. TISON	1
M. LE BAS	2
+8 administrateurs extérieurs au conseil	

### Point 3 / DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

AP20241216\_1

Présents : 26

Rapporteur : Le Maire

En conformité avec L'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée des décisions suivantes (les documents non joints en annexe peuvent être consultés dans leur intégralité sur la plateforme <http://ouistreham.e-legalite.com> et/ou auprès du service émetteur, sur demande établie auprès de la Direction Générale des Services.) :

domaine	Compétence (réf. délégation)
 COMMANDE PUBLIQUE	4° préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 2024ST05 «AP AMENAGEMENT DE PARKINGS (PETITS TRAVAUX DE VOIRIE) – ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE – TRAVAUX» : Accord cadre de travaux à bons de commande attribué à l'entreprise COLAS - ZI Rue de l'avenir, 14650 CARPIQUET - avec maximum de 240 000.00 €T.T.C./an et reconductible 3 fois. Soit une durée totale de 4 ans. Notifié le 19/11/2024.</li> <li>➤ 2024ST05 « TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION POUR LA CREATION D'UN POLE RAQUETTES »               <ul style="list-style-type: none"> <li>Lot n°1 - voirie, réseaux divers, espaces verts, mobiliers : MAPA de travaux attribué à l'Entreprise MARTRAGNY – 14960 SAINT COME DE FRESNE - pour un montant de 307 542.60€TTC. Notifié le 26/11/2024</li> <li>Lot n° 2 - curage - démolition - fondations profondes - gros œuvre : MAPA de travaux attribué à l'Entreprise ABSIS BERTIN CONSTRUCTION – 14760 BRETTEVILLE SUR ODON - pour un montant de 1 239 223.15€TTC. Notifié le 26/11/2024</li> <li>Lot n°3 : charpente bois - ossature bois - bardage bois : MAPA de travaux attribué à l'Entreprise PASQUER SAS – 14650 CARPIQUET - pour un montant de 464 400.00€TTC. Notifié le 26/11/2024</li> <li>Lot n°4 : couverture étanchéité - bardage métallique : MAPA de travaux attribué à l'Entreprise SEB FOUCAULT – 14310 VILLERS BOCAGE - pour un montant de 1 226 516.48€TTC. Notifié le 26/11/2024</li> <li>Lot n°5 : charpente - métallerie – serrurerie : MAPA de travaux attribué à l'Entreprise SNM – 14790 MOUEN - pour un montant de 382 772.40€TTC. Notifié le 26/11/2024</li> <li>Lot n°6 : murs rideaux - menuiseries extérieures aluminium : MAPA de travaux attribué à l'Entreprise CPL BOIS – 14400 BAYEUX - pour un montant de 76 160.62€TTC. Notifié le 26/11/2024</li> </ul> </li> </ul>	

**Lot n°7 : Menuiseries intérieures bois :** MAPA de travaux attribué à l'Entreprise HARET DECO – 14760 BRETTEVILLE SUR ODON - pour un montant de 599 841.35€TTC. Notifié le 26/11/2024

**Lot n° 8 : plâtrerie sèche - plafonds suspendus :** MAPA de travaux attribué à l'Entreprise DESBONT SARL – 14760 BRETTEVILLE SUR ODON - pour un montant de 101 096.86€TTC. Notifié le 26/11/2024

**Lot n°9 : carrelage - faïence :** MAPA de travaux attribué à l'Entreprise BONAUD – 27000 EVREUX - pour un montant de 72 947.23€TTC. Notifié le 26/11/2024

**Lot n°10 : sols souples - peinture – nettoyage :** MAPA de travaux attribué à l'Entreprise GILSON SAS – 14460 COLOMBELLES - pour un montant de 59 066.20€TTC. Notifié le 26/11/2024

**Lot n°11 : Sols sportifs :** MAPA de travaux attribué à l'Entreprise SPORTINGSOLS – 85250 SAINT FULGENT - pour un montant de 120 443.93€TTC. Notifié le 26/11/2024

**Lot n°12 : Electricité :** MAPA de travaux attribué à l'Entreprise SELCA – 50440 LA HAGUE - pour un montant de 179 559.98€TTC. Notifié le 26/11/2024

**Lot n°13 : plomberie - chauffage – ventilation :** MAPA de travaux attribué à l'Entreprise CELFY – 14123 CORMELLES LE ROYAL - pour un montant de 387 441.54€TTC. Notifié le 26/11/2024

**Lot n°14 : ascenseurs :** MAPA de travaux attribué à l'Entreprise CFA DIVISION DE NSA – 44590 DERVAL - pour un montant de 29 400.00€TTC. Notifié le 26/11/2024

**Lot 15 : photovoltaïque :** MAPA de travaux attribué à l'Entreprise SNEF – 14120 MONDEVILLE - pour un montant de 85 183.50€TTC. Notifié le 26/11/2024

- **MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEMOLITION DE BATIMENTS ET LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT NEUF SUR ESPLANADE LOFI – 2024 AU 01 - avenants 1 à 3 :** avenants en plus-value signés avec la Sarl ATELIER BONOBO – 18 Ruelle Saint Michel, 14290 VALORBIQUET – dans le cadre du MAPA de maîtrise d'œuvre pour un montant de 65 289.60€TTC y compris mission OPC, Notifié le 04/06/2024

**Avenant n°1 – APS :** Le présent avenant a pour motif de redéfinir le montant la part de l'enveloppe affectée aux travaux au stade de la mission APS pour mise en conformité avec le PPMR surélévation générale du bâtiment, rajout de sanitaires dans les locaux, ajout de besoins en électricité courant fort et courant faible. Montant de l'avenant 1 : 15 242.89€TTC

**Avenant 2 – Mission complémentaire :** Le présent avenant intègre une mission complémentaire relative à un accompagnement technique sur la problématique des réseaux. La démolition du bâtiment existant impacte les réseaux sur le périmètre du projet et de manière plus large sur l'esplanade Lofi, faisant elle aussi l'objet d'un projet d'aménagement. L'accompagnement complémentaire vise à gérer l'interface bâtiment/esplanade en termes de réseaux. Montant de l'avenant 2 : 3 360.00€TTC. Notifié le 19/11/2024

**Avenant 3 – APD :** Le présent avenant a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre suite à l'approbation de l'A.P.D par le maître d'ouvrage. Notifié 22/11/2023

Enveloppe prévisionnelle C<sub>0</sub> : 640 000.00 € H.T

Taux de rémunération : 7.72 % = 49 408.00€HT

Enveloppe prévisionnelle C<sub>0</sub> suite à l'APS (avenant 1) : 804 539.03 € H.T

Taux de rémunération : 7.72 % = 62 110.42€HT

Coût prévisionnel C suite à approbation de l' A.P.D (avenant 3) : 851 039.03€ H.T

Taux de rémunération : 7.72 % Montant HT : 65 700.21 €

Nouveau montant du marché maîtrise d'œuvre mission de base + mission complémentaire OPC + mission complémentaire technique :

Montant mission HT :	65 700.21 €		
Montant de l'avenant n°1 HT :	+ 5 000.00 €	% d'écart introduit par l'avenant :	+ %
Montant de l'avenant n°2 HT :	+ 2 800.00 €	% d'écart introduit par l'avenant :	+ %
Nouveau montant du marché HT :	<u>73 500.21 €</u>		
tva	14 700.04 €		

Nouveau montant du marché TTC	<b>88 200.25€</b>		
% d'écart introduit par l'avenant :	%		
➤ <b>FOURNITURE ET POSE D'UNE SIGNALISATION TOURISTIQUE – 2024 PVD01 - avenants 1 et 2</b> : avenants en plus-value signés avec l'ENTREPRISE LACROIX CITY (Nouvelle dénomination commerciale : KELIAS) - 6 Impasse du bourrelier, 44801 SAINT HERBLAIN – pour la commande d'une lame supplémentaire dont le montant est dans le BPU pour un montant de 137.90€HT (av.1) et l'impression numérique sur film pour nouveaux panneaux (av.2)			
<u>Nouveau montant du marché + avenants 1 et 2 :</u>			
Montant mission HT :	29 996.40 €		
Montant de l'avenant n°1 HT :	+ 137.90 €	% d'écart introduit par l'avenant :	+ %
Montant de l'avenant n°2 HT :	+ 778.94€	% d'écart introduit par l'avenant :	+ %
Nouveau montant du marché HT :	<u>30 913.24€</u>		
tva	6 182.64€		
Nouveau montant du marché TTC	<b>37 095.88€</b>		
% d'écart introduit par l'avenant :	%		

**Commande publique :**

**Point 4 / COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ D'APPEL D'OFFRES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES ASSURANCES DE LA COMMUNE**

DEL20241216_02	Présents : 26	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés :27	Pour : 27	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Rapport d'analyse

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 12/12/2024

Une procédure de consultation a été menée par la collectivité dans les conditions prévues aux articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique avec une date limite de dépôt des soumissions fixée au 12 novembre à midi, pour le renouvellement des contrats d'assurances de la ville qui sont arrivés à terme.

✚ **Pour rappel, le marché est divisé en 5 lots :**

- Lot 1: Assurance DAB "dommages aux biens mobiliers et immobiliers"
- Lot 2: Assurance RC "responsabilité civile et risques annexes"
- Lot 3: Assurance FVAM "flotte véhicules et risques annexes"
- Lot 4: Assurance PJ "protection juridique "
- Lot 5: Assurance RS "risques statutaires des agents CNRACL et assimilés"

✚ **La publicité** a été assurée auprès des supports suivants :

- o Plateforme de dématérialisation <https://www.e-marchespublics.com> le 12/10/2024
- o Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) version papier le 12/10/2024
- o Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE)+BOAMP version dématérialisée le 14/10/2024
- o Par affichage en mairie et sur le site de la commune le 12/10/2024

✚ **La CAO a procédé à l'ouverture des plis le 12/11/2024 à 15h00.** 4 plis ont été reçus dans les délais réglementaires, qui se répartissent comme suit :

N°PLI	SOCIETE	SIRET	Adresse	CP	Ville	Réception du pli	Lots concernés				
							1	2	3	4	5
1	YVELIN SAS	34949955800022	CS 50819	35708	Rennes	8/11/24-16h14					X
2	ASTER	39441238100045	23 rue Chauchat	75009	PARIS	11/11/24-18h14					X
3	SMACL	30130960500410	141 Av Salvador Allende	79031	NIORT	12/11/24-10h58	X		X	X	
4	PARIS NORD ASSURANCES	34153981500017	159 Rue du Fg poissonnière	75009	PARIS	12/11/24-11h35		X			
Nb d'offres reçues par lot :							1	1	1	1	2

L'analyse des offres a été confiée à l'assistant à maîtrise d'ouvrage ACE CONSULTANTS.

**⚠ Cas particulier de l'assurance RS (lot5) :** au regard de l'offre proposée par CNP Assurances dans le cadre du groupement du CDG14, dont les taux sont globalement et nettement plus avantageux, le lot 5 a été déclaré **sans suites** et la commune a choisi d'adhérer au groupement du CDG14 pour l'assurance statutaire (Cf. la délibération du 25/11/2024).

✚ La CAO s'est réunie le 6/12/2024 à 15h pour procéder à l'analyse des offres, sur la base du rapport (RAO) présenté par le cabinet ACE Consultants.

Rappel des critères de sélection :

Critères et pondération	Prix (55 %)		Valeur technique (45 %)				
	Cotisation	Indexation	Priorité des textes	Etendue des garanties	Montant des franchises	Montant des garanties	Gestion
Tous lots sauf ci-dessous	50	5	5	10	10	10	10
Risques statutaires	50	-	5	10	10	10	15

Le classement qui en ressort est le suivant :

Lot 1 : offre SMACL	Solution de base - Franchise générale 1 500 €	Variante - Franchise générale 5 000 €
Valeur technique : 45,00	26,00	26,00
Prix : 50,00	41,94	50,00
Indexation : 5,00	1,00	1,00
<b>Note globale : 100,00</b>	<b>68,94</b>	<b>77,00</b>
<b>Rang :</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<i>Rappel prix :</i>	<i>80 387,58 €</i>	<i>60 763,58 €</i>

Lot 2 : offre PNAS / AREAS	Solution de base sans franchise	Variante franchise 1 000 €
Valeur technique : 45,00	35,00	35,00
Prix : 50,00	50,00	42,40
Indexation : 5,00	5,00	5,00
<b>Note globale : 100,00</b>	<b>90,00</b>	<b>82,40</b>
<b>Rang :</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

Lot 3 : offre SMACL	Solution de base	Variante franchise majorée
Valeur technique : 45,00		26,00
Prix : 50,00		50,00
Indexation : 5,00		0,00
<b>Note globale : 100,00</b>		<b>76,00</b>
<b>Rang :</b>		<b>1</b>

Lot 4 : offre SMACL	base
Valeur technique : 45,00	26,00
Prix : 50,00	50,00
Indexation : 5,00	1,00
<b>Note globale : 100,00</b>	<b>77,00</b>
<b>Rang :</b>	<b>1</b>

Au vu de la sélection et du classement des offres, la commission a décidé à l'unanimité de valider la proposition du **Cabinet ACE Consultants de retenir les offres suivantes :**

N°	LOTS	Titulaire(s) marché en cours :	Marché en cours :	Marché 2025 :	Evolution :	Solution proposée :
1	Dommages aux biens mobiliers et immobiliers	SMACL	56 479 €	<b>60 763,58 €</b>	<b>7,59%</b>	<b>SMACL</b> Variante franchise générale 5 000 €
2	Responsabilité civile et risques annexes	AREAS / PNAS	5 207 €	<b>4 596,21 €</b>	<b>-11,73%</b>	<b>AREAS / PNAS</b> Solution de base
3	Flotte véhicules et risques annexes	SMACL	19 417 €	<b>23 263,99 €</b>	<b>19,81%</b>	<b>SMACL</b> Solution variante + PSE
4	Protection juridique	SMACL	1 989 €	3 400,11 €	<b>70,98%</b>	<b>SMACL</b> Solution de base + PSE
5	Risques statutaires agents affiliés CNRACL		51 554 €		<b>-100,00%</b>	<b>Classement sans suite</b>
TOTAL :			134 646 €	92 024 €	<b>-42 622 €</b>	

En conséquence, Vu l'avis de la CAO, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité**

- ➡ **D'ATTRIBUER** les marchés tel que présenté ci-avant ;
- ➡ **DE CONVENIR** de classer le lot 5 « Risques statutaires » sans suites, conformément à la décision prise en séance du 25 novembre 2024 ;
- ➡ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et tous actes utiles à la bonne exécution de cette délibération.

#### Point 5 / MARCHES PUBLICS - GROUPEMENTS DE COMMANDE – ADHESION AU MARCHÉ POINTS D'EAU ET INCENDIE (PEI)

DEL20241216_03	Présents : 26	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés :27	Pour : 27	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

**Annexe :** – fiche des besoins

**Rapporteur :** M. Pujol – VU en C° finances du 12/12/2024

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, un groupement de commandes permanent entre la ville de Caen et la ville d'Hérouville Saint Clair pour la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement et le contrôle des points d'eau incendie (PEI) va être constitué. Plus précisément, il s'agit d'un marché de travaux (création, renouvellement, suppression, déplacement, ...), de contrôle technique, d'entretien et de maintenance.

[Par PEI, on entend les poteaux et bouches incendie, les réserves incendie et les points naturels d'aspiration.]

D'autres communes peuvent rejoindre ce groupement de commandes, sous réserve qu'elles délibèrent et qu'elles fournissent l'expression de leurs besoins (chaque commune se positionne uniquement sur les prestations qu'elle souhaite en le signalant dans le questionnaire joint en annexe).

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive signée entre Caen et Hérouville Saint Clair.

Le groupement de commandes a pour mission de gérer la préparation et la passation des marchés relatifs aux prestations citées ci-dessus, dans un souci de cohérence et de coordination, afin d'optimiser les dépenses dans une logique de stratégie d'achat commune.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans les cahiers des charges des marchés concernés.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, c'est-à-dire, celle de la ville de Caen.

La commune de Ouistreham est invitée à intégrer le groupement de commandes.

En conséquence, considérant l'intérêt de participer au groupement de commandes pour la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement et le contrôle des points d'eau incendie (PEI), **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de participer au groupement de commandes pour la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement et de contrôle des points d'eau incendie (PEI) tel que proposé, qui sera coordonné par la Ville de Caen ;
- **APPROUVE** l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération ;
- **ACTE** que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Point 6 / MAITRISES D'ŒUVRE ET AFFAIRES SCOLAIRES – CONSTRUCTION DE L'ECOLE PRIMAIRE ISABELLE AUTISSIER ET DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - VALIDATION DU NOUVEAU PROGRAMME ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DESIGNATION D'UNE EQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

DEL20241216\_04

Présents : 26

Pouvoirs : 1

Abstentions :

Suffrages exprimés :27

Pour : 27

Contre :

*Rapporteur : Mme Lechevallier – VU en C° finances du 12/12/2024*

Jusqu'au 31 août 2021, la commune de Ouistreham Riva-Bella comptait trois écoles publiques regroupées sur un même site : l'école maternelle Mme René Coty, l'école élémentaire Aristide Briand et l'école élémentaire Commandant Charcot (où était assurée la restauration scolaire).

A la suite d'importants problèmes structurels constatés et quantifiés en 2021 sur le bâtiment « Charcot », celui-ci a été fermé et l'ensemble du groupe scolaire a été regroupé sur 2 sites : bâtiment « Briand » et bâtiment « Coty ».

Depuis, la commune a constaté que l'état des bâtiments actuels nécessitait d'importants travaux de rénovation/réhabilitation et mises aux normes. Si, un temps, la réhabilitation des bâtiments existants a été envisagée, les études menées depuis ont démontré que l'état du bâti (notamment COTY) et leurs distributions actuelles ne permettaient pas un projet viable et pérenne.

Ainsi, la Ville a décidé de reconstruire l'école sur un seul et même site, au sud de la rue Lefoulon Hébert. Pour ce faire, les bâtiments COTY et JOURDAN seront démolis (par phases) et, à terme, le Bâtiment BRIAND, comme le Bâtiment CHARCOT, sera sorti du périmètre de l'école.

La première étape de réalisation de cet ambitieux projet a été lancée : le nouveau restaurant scolaire, avec cuisine centrale est déjà en cours de construction sur le site ; il sera livré pour la rentrée scolaire 2025-2026.

La nouvelle école devra s'intégrer au site en prenant notamment en compte les contraintes réglementaires (zone inondable / submersible, gestion des eaux pluviales, ...), le maintien en fonction de l'établissement durant les travaux (chantier en site occupé), la prise en compte du nouveau restaurant dans l'organisation générale, l'ouverture à la circulation de la rue Lefoulon Hébert, la valorisation des abords avec un nouvelle entrée à l'école, la mise en place de stationnements.

L'école Autissier – maternelle et élémentaire – ainsi que les locaux d'accueil collectif des mineurs (ACM) devront être conçus en fonction des besoins des élèves, être ouverts sur les nouvelles technologies, s'adapter aux nouveaux usages, respecter les différentes exigences réglementaires (comme l'accessibilité ou la sécurité incendie) et répondre aux enjeux politiques, aux évolutions de la pratique de l'enseignement. Dans une démarche de développement durable, ils devront également proposer et intégrer toutes actions permettant d'aboutir à un site vertueux.

Pour l'assister dans sa démarche, la commune s'est attaché les services du cabinet PREPROGRAM de Rennes, pour la réalisation d'une mission de programmation et assistance à la maîtrise d'ouvrage. Cette première étape a permis, d'une part, de finaliser l'étude de faisabilité réalisée sur le projet en 2024 et, d'autre part, de conforter le scénario retenu afin d'établir une enveloppe financière d'opération ainsi qu'un programme technique détaillé.

Fort de ces éléments, la maîtrise d'ouvrage a pu déterminer la procédure de recrutement du maître d'œuvre la plus adaptée à cette opération : il est donc proposé de recourir à la procédure de concours d'architecte.

➤ **Le site**

L'ensemble sera situé sur les parcelles AZ320 et 144 en Zone UHb du Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 23 mars 2017. Le Conseil Communautaire de Caen La Mer a engagé en juin 2022 la modification N°1 du PLU de Ouistreham Riva-Bella, approuvée depuis.

➤ **Le programme**

Le programme établi par le programmiste, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, PREPROGRAM, sur la base de la définition des besoins issue de la concertation avec les partenaires, prévoit :

- la démolition de l'école COTY d'une surface de 2602m<sup>2</sup> (compris les 2 logements en étage),
- la démolition de la salle Jourdan d'une surface de 216m<sup>2</sup>,
- la démolition du préau,
- la construction de la nouvelle école et de l'ACM d'une surface de 2161m<sup>2</sup> (hors circulations),
- l'aménagement des cours et espaces extérieurs divers pour une surface de 3085 m<sup>2</sup> ;

Travaux prévus :

- Construction d'une école regroupant la Maternelle, l'Elémentaire, l'Accueil Collectifs de Mineurs avec mutualisation des espaces communs.

➤ **Performances du bâtiment et spécificités**

Il est souhaité la construction d'un bâtiment dit passif. Celui-ci devra donc répondre à plusieurs objectifs principaux : un système de chauffage limité au strict minimum nécessaire, une isolation thermique renforcée, une conception de type bioclimatique, une ventilation performante. La toiture de l'école supportera des panneaux photovoltaïques et une attention particulière sera apportée à la mise en œuvre de matériaux biosourcés. Cette exigence de qualité se traduira par une exploitation future économe en énergie, un confort d'usage renforcé, une anticipation des futures réglementations et du réchauffement climatique assurant ainsi la pérennité de cette nouvelle construction.

➤ **Montant des travaux**

Au stade du programme, le coût de l'opération est estimé à 16 000 000 € TTC.

➤ **Désignation du maître d'œuvre**

Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de lancer un concours de maîtrise d'œuvre en vertu de l'article R2172-2 du code de la Commande Publique, dont l'avis d'appel public à la concurrence sera publié courant janvier 2025. Le jury sera composé par arrêté dans les conditions fixées par les dispositions du code de la commande publique (CCP).

En application de l'article R2162-22 du CCP, le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au

moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Concernant les concours organisés par les collectivités territoriales, en application de l'article R2162-24 du CCP, les membres élus de la commission d'appel d'offres font parties du jury.

Sous deux réserves, l'acheteur peut donc composer son jury comme il le souhaite, notamment en considérant l'objet du concours. Les textes permettent aux collectivités territoriales de désigner certains élus pour siéger dans le jury, alors même que ces derniers ne sont pas membres de la commission d'appel d'offres composée en application de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Outre les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, les autres membres seront donc désignés par voie d'arrêté par le Maire.

Trois candidats seront sélectionnés et habilités à présenter une esquisse. Une indemnité à hauteur de 40 000€HT est proposée pour chacune des équipes non retenues à l'issue du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-6 du CCP, à laquelle participera(ont) le(s) lauréat(s) au concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

### ➤ Planification de l'opération

Sur la base du lancement de la procédure de désignation de la maîtrise d'œuvre en janvier 2025, la nouvelle école Isabelle Autissier pourrait être livrée au plus tard en septembre en 2031.

*Mme Segaud Castex invite à la plus grande vigilance par rapport à ce que pourrait proposer le maître d'œuvre, qui doit être conforme aux attentes de l'équipe enseignante et des parents pour leurs enfants.*

*Mme Lechevallier précise que le sujet a été étudié en profondeur avec le programmiste, notamment pour que le chantier impacte le moins possible la scolarité des enfants, qui devraient pouvoir intégrer progressivement les nouveaux locaux au fur-et-à mesure de leur livraison, sans qu'il y ait besoins de recourir à la location de préfabriqués.*

*Le Maire l'assure que la collectivité se montrera très investie, très vigilante et très présente dans toutes les discussions avec les architectes ; la commune étant maître d'ouvrage, elle reste seule décisionnaire.*

*Mme Segaud Castex ajoute qu'il serait intéressant de prendre en compte les remarques et les besoins de toutes les personnes intéressées par ce chantier, qui doivent être consultés.*

*M. Frenod se montre satisfait du choix qui a été fait de concevoir un bâtiment passif, pour une meilleure gestion énergétique. Il lui manque cependant le rapport final du programmiste pour se faire une idée globale du projet.*

*Mme Lechevallier précise que le préprogramme a été présenté en commission (notamment en Commission Education en Octobre), mais qu'il n'est pas achevé et doit encore être travaillé avant d'être présenté devant le conseil municipal. On en est déjà à la 6<sup>e</sup> version, la version finale est attendue pour janvier au plus tôt. Il sera alors possible de lancer la procédure de mise en concurrence et le document, de par sa publication, deviendra de fait consultable par tous.*

*M. Frenod s'interroge sur les chiffres : une première estimation donnait un coût de construction de 6€/m<sup>2</sup>, alors qu'ici on est à 7.5€. Est-ce que ce prix a augmenté du fait de l'aménagement des abords ?*

*Le Maire acquiesce : le projet est global, il concerne les nouvelles constructions mais aussi les aménagements paysagers, les cours, les stationnements, et tout ce qui est gestion des eaux de ruissellement, qui sont vraiment très problématiques dans ce secteur.*

*M. Frenod souhaiterait avoir communication du cahier des charges quand il sera rédigé.*

*M. Chauvois demande quels financements la commune prévoit pour ce chantier, et notamment quelles aides elle peut attendre.*

*Le Maire répond que le projet ne peut pas prétendre ni aux aides européennes (sauf peut-être pour le verdissement, mais ce serait minime), ni à celles de la Région (sa compétence concerne les lycées), ni le Département (qui gère les collèges). Ne restent que la CAF (pour ce qui concerne l'aménagement de l'ACM) et l'Etat (la commune peut solliciter une aide au titre de la DESIL-DETR à hauteur de 40%, renouvelable sur plusieurs exercices). Mais ce n'est pas encore établi, il faudra donc avoir recours à l'emprunt pour la quasi-totalité de ce chantier, le taux actuel proposé étant de 2% sur 40 ans (ce qui est tout à fait raisonnable pour la construction d'une école). Et l'emprunt n'est débloqué qu'au fur et à mesure des travaux, le remboursement suit la même progression.*

M. Meslé rappelle que la commune prévoit de se défaire de foncier, notamment les 2 groupes scolaires Charcot et Coty, dont la vente permettrait de financer une partie des travaux.

**En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ➔ **APPROUVE** le programme de construction et d'aménagement de la nouvelle école Isabelle AUTISSIER tel qu'exposé ci-avant ;
- ➔ **DECIDE** d'engager la procédure de désignation de l'équipe de maître d'œuvre en charge de ce projet dans les conditions précisées ci-avant ;
- ➔ **AUTORISE** le maire à signer tous actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Point 7 / MAITRISES D'ŒUVRE ET COMMERCE – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HALLE AUX POISSONS - VALIDATION DU NOUVEAU PROGRAMME ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DESIGNATION D'UNE EQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

DEL20241216_05	Présents : 26	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés :27	Pour : 27	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

*Rapporteur : M. Mauger – VU en C° finances du 12/12/2024*

Le projet vise à édifier une nouvelle Halle aux Poissons sur l'avant-port de Ouistreham, en remplacement de la Halle existante, et à inscrire ce nouveau bâtiment dans un environnement urbain repensé pour mettre en valeur la richesse symbolique du lieu, interface entre la terre et la mer et haut lieu de la maritimité du territoire Ouistrehamais.

Ce bâtiment remplacera la halle existante, dont la conception révèle un certain nombre de défauts apparus au fil des années, que le nouveau projet devra permettre de pallier :

- un espace de travail et de vente exposé aux vents et intempéries
- une gestion des déchets inexistante
- un stationnement anarchique des camions frigorifiques
- un ensemble visuel hétéroclite
- aucune mise en valeur de l'environnement et de l'espace public aux abords du site.

Le nouveau projet doit permettre de requalifier le site, le bâti et l'expérience utilisateur, tant pour les professionnels que pour les clients et promeneurs.

Ce site d'exception offre une vue sur de nombreux éléments qui construisent cette identité et l'inscrivent dans l'Histoire : le phare, le ponton SNSM, l'avant-port et ses nouveaux pontons, les quais d'exploitation du parc éolien en mer, le retour des bateaux de pêche et la débarque des produits de la pêche, l'entrée des écluses, le Centre d'activités nautiques municipal. Autant d'éléments à valoriser et à mettre en résonance avec le nouveau bâtiment à travers leur mise en scène architecturale.

[Mme Pinon quitte la salle]

Dans cette logique, la nouvelle Halle aux poissons sera édifiée sur une esplanade piétonne architecturée, ouverte sur l'avant-port, sur laquelle s'articuleront et se rencontreront flux piétons et nouvelles mobilités. La prévention des conflits d'usage sera au cœur de l'étude, pour améliorer la circulation de tous les usagers (visiteurs, clientèle, professionnels). L'esplanade servira également d'interface avec le musoir et le quai sur lequel la débarque se fait, et mettra en scène cette dernière, tout en garantissant la sécurité du public et une circulation aisée entre la voirie et le point de débarque pour les véhicules assurant le transport des produits de la pêche.

Le bâtiment à reconstruire doit avant tout offrir aux pêcheurs professionnels une halle de vente dédiée au commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques. Il devra également intégrer plusieurs objectifs concrets qui vont concourir à structurer le projet :

- Intégrer un espace de dégustation des produits de la mer et une boutique SNSM

- Intégrer des locaux opérationnels pour les autres acteurs du secteur maritime (lamanage, pilotage, station SNSM) dans la halle principale (et dans un éventuel bâtiment annexe pour les fonctions techniques)
- Améliorer les conditions de travail des pêcheurs (protections contre les intempéries, sanitaires dédiés, étals et desserte modernisés...)
- Contribuer au dynamisme du secteur du port et rendre attractif ce commerce en circuit court en offrant à la clientèle une expérience qualitative
- Intégrer la gestion des déchets améliorer la gestion des déchets dans des locaux dédiés intégrés au bâti
- Intégrer le stationnement et l'utilisation des camions frigorifiques, et résoudre les problématiques liées à la logistique d'approvisionnement et au stationnement des camions des exploitants des étals.
- Permettre la continuité de l'activité commerciale de la halle existante en phase travaux
- Intégrer le projet de remplacement de la pompe de relevage par Caen La Mer
- Ancrer le projet dans une démarche de développement durable (permettre et favoriser la mise en place de comportements vertueux par les exploitants professionnels (pêcheurs) dans toutes les étapes de leur activité (gestion et production des déchets, gestion des stocks et des invendus, opérations de débarque, limiter la circulation des véhicules, etc.), éco-conception du bâtiment et des espaces extérieurs, choix des matériaux et des modalités de mise en œuvre, performance énergétique, architecture bioclimatique, gestion de chantier et bilan écologique global, aménagement du site permettant et favorisant l'émergence de comportements éco-responsable de la part du public (usagers de la halle, promeneurs, passants, cyclistes...)
- Être compatible avec une refonte du plan de circulation pour remédier aux conflits d'usage actuels (circulation routière, desserte des camions de pêcheurs, mobilités douces, flux piétons, accès au terminal transmanche)

Pour l'assister dans sa démarche, la commune s'est attachée les services du cabinet SAMOP, pour la réalisation d'une mission de programmation et assistance à la maîtrise d'ouvrage. Cette première étape a permis de finaliser l'étude de faisabilité réalisée sur le projet en 2024 et conforter le scénario retenu afin d'établir une enveloppe financière d'opération.

Ces éléments ont permis à la maîtrise d'ouvrage de choisir la procédure de recrutement du maître d'œuvre la plus adaptée à cette opération. Il est donc proposé de recourir à la procédure de concours d'architecte.

[Mme Pinon réintègre l'assemblée]

➤ **Le site**

Le projet se situe sur un terrain d'assiette regroupant des terrains de Ports de Normandie et des terrains communaux, sur la Place du Général de Gaulle.

➤ **Le programme**

Le programme prévoit :

- la démolition de la halle existante et de la voirie dans l'emprise projet
- la construction d'une nouvelle halle d'une superficie de 1600m<sup>2</sup> intégrant les fonctions de halle aux poissons, d'espace de dégustation, de point de vente SNSM, et de locaux opérationnels destinés à la SNSM, au service de Lamanage et à la station de pilotage de Ouistreham.
- l'aménagement des espaces urbains et de la voirie dans l'emprise projet, d'une superficie totale de 6500m<sup>2</sup>

➤ **Montant des travaux**

Au stade du programme, le coût de l'opération est estimé à 8 580 000 € TTC.

➤ **Désignation du maître d'œuvre**

Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de lancer un concours de maîtrise d'œuvre en vertu de l'article R2172-2 du code de la Commande Publique, dont l'avis d'appel public à la concurrence sera publié courant Juin 2025. Le jury sera composé par arrêté dans les conditions fixées par les dispositions du code de la commande publique (CCP).

En application de l'article R2162-22 du CCP, le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Concernant les concours organisés par les collectivités territoriales, en application de l'article R2162-24 du CCP, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

Sous deux réserves, l'acheteur peut donc composer son jury comme il le souhaite, notamment en considérant l'objet du concours. Les textes permettent aux collectivités territoriales de désigner certains élus pour siéger dans le jury, alors même que ces derniers ne sont pas membres de la commission d'appel d'offres composée en application de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Outre les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, les autres membres seront donc désignés par voie d'arrêté par le Maire.

Trois candidats seront sélectionnés et habilités à présenter une esquisse. Une indemnité à hauteur de 35 000€HT est proposée pour chacune des équipes non retenues à l'issue du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-6 du CCP, à laquelle participera(ont) le(s) lauréat(s) au concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

#### ➤ Planification de l'opération

Sur la base du lancement de la procédure de désignation de la maîtrise d'œuvre en janvier 2025, la nouvelle Halle aux Poissons pourrait être livrée en 2027 selon les études menées par le Cabinet SAMOP.

*Le Maire explique que la Municipalité souhaitait depuis longtemps un réaménagement de cette halle qui ne correspond plus aux normes ni aux besoins des pêcheurs et qui, esthétiquement, n'était pas un atout de l'attractivité de commune. Le projet avait dû être mis en suspens du fait que l'implantation était prévue sur des terrains de Ports de Normandie (ce qui nécessitait de renégocier avec le syndicat pour trouver les terrains nécessaires) et du fait de l'incertitude du devenir du terrain d'assiette avec le Brexit. Depuis, la situation a évolué et on peut enfin envisager ce nouveau chantier.*

*M. Frenod, comme pour le sujet précédent, souhaiterait avoir le dossier du préprojet.*

*Le Maire lui rappelle que ce dossier a été abordé en commission urbanisme jeudi soir. Il s'étonne d'ailleurs qu'il n'y ait eu aucun élu de l'opposition à cette réunion. Mais le document lui sera communiqué par les services.*

*M. Frenod souhaiterait savoir si tous les acteurs (SNSM, Lamanage,) vont être associés à la réflexion sur ce dossier. Ce serait peut-être aussi l'occasion d'envisager de partager avec eux la charge financière de ce nouvel équipement, comme pour les tennis couverts.*

#### **[Mme Chapelier quitte la salle]**

*Le Maire précise que ce nouveau programme ne peut pas être comparé avec celui des tennis couverts, qui sont construits sur un terrain communal, pour un service rendu à ses habitants et ceux du bassin de vie. Dans le cas de la Halle aux Poissons, il s'agit de construire un bâtiment communal sur un terrain de ports de Normandie (il faudra sans doute envisager une délégation ou un transfert de maîtrise d'ouvrage, y compris pour les abords (la voirie, les routes qui ne sont pas de compétence communale...)). Des aides sont possibles pour ce projet, notamment de Caen la mer, de même qu'un financement partagé avec les autres acteurs (la SNSM réfléchit à la possibilité de devenir propriétaire des bâtiments qu'elle occupe, comme le lamanage).*

#### **[Mme Chapelier réintègre l'assemblée]**

*M. Frenod a entendu parler aussi d'un possible départ des Phares et balises. Qu'en est-il ?*

Le Maire répond qu'il n'y a pas de changement prévu pour l'instant, mais peut-être dans les années qui viennent, il faut effectivement anticiper cela (et notamment avec la possibilité de se porter acquéreur pour la maison du gardien du phare), mais les P&B tiennent à leur patrimoine.

Mme Segaud Castex approuve ce projet de construction écoresponsable, mais elle n'a aucune indication sur la gestion des déchets générés par les pêcheurs, qui pose problème actuellement. Pourrait-on aussi envisager d'utiliser des matériaux issus de la transformation et du recyclage des coquillages, par exemple, pour les aménagements ? Elle pense notamment au béton fabriqué avec des coquilles d'huître concassées.

Le Maire l'informe que ce sujet est actuellement en réflexion, et ce genre de projet peut ouvrir des droits à des aides européennes. Mais en l'état actuel du développement de ces nouveaux matériaux de construction, la production est trop limitée et le coût reste très élevé. Par ailleurs, il précise que le projet de nouvelle halle doit amener une réflexion sur le devenir des espaces forains du port, et du buste d'Aristide Briand qui doit être délocalisé au moins pendant les travaux.

**En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ➔ **APPROUVE** le programme de construction et d'aménagement de la nouvelle halle aux poissons tel qu'exposé ci-avant ;
- ➔ **DECIDE** d'engager la procédure de désignation de l'équipe de maître d'œuvre en charge de ce projet dans les conditions précisées ci-avant ;
- ➔ **AUTORISE** le maire à signer tous actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

#### Aménagement et Ville durable :

#### Point 8 / ENVIRONNEMENT – PLAN DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE – PROGRAMME ACTEE+ FONDS CHENE – PROCEDURE DE REVERSEMENT DES AIDES PERÇUES PAR CAEN LA MER

DEL20241216\_06

Présents : 25

Pouvoirs : 1

Abstentions :

Suffrages exprimés :26

Pour : 26

Contre :

**Annexe :** - convention

**Rapporteur :** M. Chrétien – VU en C° finances du 12/12/2024

Le programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est porté principalement par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR). Son objectif est de mettre à disposition et de financer des outils d'aide à la décision pour accompagner les groupements de collectivités et leurs communes à développer des programmes de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Caen la mer a candidaté avec le SDEC à ce programme, pour lequel elle est lauréate : toutes les communes de la communauté urbaine pourront donc solliciter des subventions sur la base de ce programme.

Les aides attribuées dans le cadre de ce fonds sont réparties en 5 lots, selon le tableau ci-dessous.

Le jury ACTEE+ se réserve le droit d'ajuster les montants octroyés par rapport aux montants demandés en fonction de la cohérence du dossier.

LOT DE FINANCEMENT	TAUX DE SUBVENTION DE BASE	BONUS (cumulables)	PLAFOND MAX (Tous bonus confondus)
LOT 1 RESSOURCES HUMAINES	40% du salaire brut, charges patronales incluses.	Pérennisation (création de CDI, titulaire) : + 25% Économe de flux «Bati scolaire» : + 25 % Bonus DROM : + 15%	80%
LOT 2 OUTILS DE MESURE ET SUIVI DE CONSOMMATIONS	50% du coût HT		50%
LOT 3 ÉTUDES ÉNERGÉTIQUES	50 % du coût HT	SDIE : + 10% Etudes de décarbonisation : + 30% Communes rurales ou Drom : + 15 % Bati scolaire : + 30%	80%
LOT 4 ETUDES DE MOE	35 €/m <sup>2</sup> SHON	Communes rurales ou DROM +5 €/m <sup>2</sup> SHON Bati scolaire + 5 €/ m <sup>2</sup> SHON	80% du cout de l'étude
LOT 5 AMO ET AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES	50 % du coût HT	Commune rurales ou DROM : + 15 %	65%

Caen la mer assure donc le rôle de coordinateur du dispositif :

- elle reçoit et centralise les demandes de subventions des communes, qu'elle adresse ensuite à la FNCCR ;
- elle fournit à la FNCCR les justificatifs de dépenses nécessaires ;
- elle reverse aux collectivités les fonds qu'elles ont respectivement reçues sur la base des justificatifs présentés.

[Mme Müller de Schongor quitte la salle]

Pour pouvoir procéder au reversement les aides perçues, convention doit signée entre la CU et la commune concernée. Cette convention précise le rôle de Caen la mer et celui de la commune selon qu'elle adhère ou non au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Les lots concernés par cette convention sont les lots 1, 3, 4 et 5.

**En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents<sup>1</sup>,**

- ➡ **APPROUVE** les termes de la convention de reversement des aides du programme ACTEE + jointe à la présente délibération,
- ➡ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention annexée.

<sup>1</sup> Mme Müller de Schongor est absente pendant la délibération

*Police et libertés publiques*

**Point 9 / COMMERCE - DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE - LISTE DES DIMANCHES NON TRAVAILLES POUR L'ANNEE 2025**

DEL20241216\_07

Présents : 25

Pouvoirs : 1

Abstentions :

Suffrages exprimés :26

Pour : 26

Contre :

*Rapporteur : M. Mauger – VU en C° finances du 12/12/2024*

Conformément au décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques, la commune de Ouistreham est classée **zone touristique** au sens du code du travail (CT).

A ce titre, les commerces de détail situés sur la commune dépendent du cadre réglementaire de l'article L3132-24 du CT relatif aux zones géographiques, qui les autorisent de droit à déroger à la règle du repos dominical.

En sont exclus cependant les **commerces de détail alimentaires**, qui disposent d'une dérogation permanente de droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures, en ayant par ailleurs la possibilité de solliciter un droit à déroger à la règle du repos dominical pour la journée complète quand ils le jugent opportun pour leur activité ou pour répondre à un besoin ponctuel de la clientèle : **l'article L3132-26 du CT** permet en effet aux maires d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces **pour un maximum de 12 dimanches** par an.

Par courriers en date des 28 août, 4 et 14 septembre, Monsieur le Maire a été saisi par **plusieurs exploitants de commerce de détail alimentaires**, qui sollicitent l'autorisation d'ouvrir en journée complète, par dérogation, certains dimanches de l'année 2025. Leurs propositions ont été étudiées afin de définir la douzaine de dates susceptible de satisfaire au mieux l'ensemble des établissements concernés.

Par ailleurs, pour une dérogation au-delà de 5 dimanches travaillés, la procédure implique depuis 2016, l'obligation pour le maire de solliciter l'avis de l'EPCI dont la commune est membre, qui dispose alors de 2 mois pour se prononcer tant sur le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année, que sur le choix des dates sur lesquelles se portera la dérogation municipale, étant entendu que l'absence de délibération de l'EPCI dans les 2 mois qui suivent sa saisine vaut avis favorable.

**Aussi,**

**Considérant** que cette autorisation de dérogation, en lien avec l'activité estivale de la station et avec les fêtes, participera de l'attractivité touristique de la commune et favorisera concomitamment son activité économique ;

**Considérant** que la dérogation octroyée par le maire a caractère collectif et doit obligatoirement bénéficier à la totalité des établissements de la commune se livrant au même commerce ;

**Considérant** que toute dérogation qui pourrait survenir dans ce cadre doit se faire dans le respect du volontariat des salariés ;

Après consultation préalable

- d'une part, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, en date du 4 octobre 2024,
- d'autre part, de la Communauté urbaine Caen la mer, en date du 4 octobre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Communauté urbaine Caen la mer (en l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable dans les 2 mois suivant sa saisine),

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents<sup>2</sup>, APPROUVE** la proposition de dérogation présentée dans le tableau ci-après :

ANNEE 2025 – 12 dimanches		
Période/fête	jour	mois
SAISON ESTIVALE	6	JUIL.
	13	
	20	
	27	
	3	AOÛT
	10	
	17	
	24	
	31	
FETES DE FIN D'ANNEE	14	DEC.
	21	
	28	

### Finances :

#### Point 10 / FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET TRANSPORTS

DEL20241216_08	Présents : 26	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés :27	Pour : 27	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 12/12/2024

Le service des transports, exploité en régie, est assimilé à un service public industriel et commercial (SPIC) et, à ce titre, l'article L2224-1 du CGCT impose un strict équilibre de son budget, en recettes et en dépenses, et notamment à l'aide de recettes propres au service.

Cependant, l'article L2224-2 prévoit quelques dérogations applicables aux communes ; le conseil municipal a ainsi la possibilité de prendre en charge des dépenses du SPIC dans son budget général sous certaines conditions :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour contribuer à l'équilibre du budget annexe à partir du budget général de la commune, le Conseil Municipal doit ainsi procéder à une délibération, qui doit être motivée (article L2224-2 du CGCT) :

*Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.*

<sup>2</sup> Mme Müller de Schongor est absente pendant la délibération

En l'occurrence, il apparaît que le service, qui propose principalement un transport gratuit pour les élèves et les sorties organisées par les centres aérés et l'Espace sénior Jules Vicquelin, ne dispose pas de recettes suffisantes pour couvrir notamment ses charges de personnels ou de carburant ; cette nécessité de compensation pour obtenir un équilibre en fonctionnement pourrait être solutionnée par une tarification élevée des transports, principalement à la charge des familles, que la municipalité ne souhaite pas appliquer.

*Le maire précise que le projet d'une navette électrique intra-urbaine d'une vingtaine de places est à l'étude, qui fonctionnera le matin, sur un circuit qui desservira les principaux services, les maisons de retraites, de santé, les commerces, gratuitement, avec une prise en charge (montée et descente) de l'utilisateur demandeur « à la volée ».*

[Müller de Schongor réintègre l'assemblée, M. Tolos quitte la salle]

*M. Frenod trouve que c'est une bonne initiative, surtout si le service est gratuit. Mais cela veut dire en réalité que le service est pris en charge par les impôts des contribuables, il faut donc qu'il soit justifié par une clientèle intéressée. Il est important de programmer une communication très large pour informer la population de l'existence de ce service, du circuit emprunté et des horaires. Et notamment pour préciser qu'il ne s'agira en aucun cas d'un ramassage scolaire.*

*Le Maire précise qu'il y aura d'abord une phase de test, et qu'au vu de ses résultats, l'organisation du service pourra évoluer. Tout un programme de communication est bien-sûr prévu, une diffusion de l'information sur les réseaux, chez les commerçants, dans les services, l'office du tourisme..., ou des boîtages chez les particuliers. Une journée test est prévue pour les élus.*

*M. Tison demande si ce bus pourrait par exemple devenir un bus touristique ?*

*Le Maire demande d'attendre de faire le bilan de la première année pour voir comment cette navette est perçue par les habitants et par les touristes. Mais le circuit n'est pas à proprement parler touristique.*

*M. Meslé fait remarquer que Caen la mer propose déjà ce genre de service, sur Caen.*

[M. Tolos réintègre l'assemblée]

*Le Maire acquiesce, mais les résultats de la période test restent inégaux. Des communes se sont montrées intéressées pour avoir ce même service, mais la CU n'a pas souhaité développer d'autres navettes ailleurs que sur Caen.*

*M. Frenod demande comment seront matérialisés les arrêts ? A-t-on réfléchi à la possibilité de demander au prestataire de Caen la mer de prêter provisoirement des totems le temps de la période test ?*

*Le Maire précise que le minibus de la navette sera loué et la société qui serait retenue pour cette prestation propose aussi des totems temporaires à la location.*

En conséquence, conformément aux articles cités précédemment et avec la volonté de pérenniser le service public de transports dans des conditions acceptables pour les usagers et en attendant sa refonte, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, de voter une subvention du budget général au budget annexe Transports imputée au compte 6575 du budget prévisionnel de l'exercice 2025, pour un montant de base de 126 000€, auquel il faut ajouter une subvention de 190 000€ accordée pour la navette électrique, soit un total de 316 000€.**

**Point 11 / FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE A INSCRIRE AU BP2025**

DEL20241216_09A	Présents : 26	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés :27	Pour : 27	Contre :
DEL20241216_09B	Présents : 26	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés :27	Pour : 27	Contre :

**Annexe :** – Rapport sur le mode de choix de gestion de la CSP du casino  
**Rapporteur :** Mme Poley – VU en C° finances et C° Vie locale du 12/12/2024

Forme d'aide financière consentie par la collectivité à des personnes morales de droit privé poursuivant une mission d'intérêt général, les subventions conservent un caractère précaire et sont

accordées de manière discrétionnaire par la collectivité en fonction de sa politique sportive, culturelle et humanitaire, et en fonction de ses moyens budgétaires.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des aides et subventions 2025, les orientations budgétaires de l'année 2025 ayant prévu un maintien des aides au même niveau que l'an passé.

**Attention à la prise illégale d'intérêt :**

Selon l'article L 2131-11 du **Code général des collectivités territoriales**, « sont illégales les délibérations du conseil municipal auxquelles ont pris part des membres du conseil municipal intéressés » : des élus de la commune peuvent être membres ou dirigeants d'associations locales et, à ce titre, ils peuvent être directement intéressés par l'attribution des subventions ; leur participation à la délibération peut constituer un risque de prise illégale d'intérêt.

**L' élu est considéré comme « intéressé »** s'il a un intérêt personnel à l'affaire (distinct de celui de la généralité des habitants de la commune) et si sa participation (dans le cadre des travaux préparatoires et/ou des débats et/ou du vote de la délibération) peut avoir une influence effective sur le résultat du vote. Il convient alors qu'il ne prenne pas part au débat et au vote, et quitte la salle sans, bien entendu, donner procuration à un autre élu.

La participation des élus aux délibérations concernant les subventions allouées par la commune à leurs différentes associations peut être constitutive de **prise illégale d'intérêt** (article 432-12 Code pénal), que l'intérêt pris ou conservé soit ou non en contradiction avec l'intérêt communal.

Cela concerne notamment les élus municipaux qui exercent la fonction de président au sein de l'association.

Tout élu, et a fortiori le maire et les adjoints ayant pour délégation un champ d'activités dont relève l'objet social de l'association dont il est membre, et à plus forte raison le dirigeant, doit veiller à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires, à ne pas être rapporteur du projet, à ne pas participer ni aux débats, ni au vote de la délibération.

**En conséquence, il est recommandé aux élus qui font partie du bureau d'une association, ou qui ont un proche dans ce cas, ou qui peuvent trouver un quelconque intérêt personnel dans la prise de décision, de ne pas prendre part ni aux débats ni au vote de la délibération qui concerne l'octroi d'une subvention à cette association.**

**L'ASSEMBLEE DECIDE** de voter globalement les délibérations inscrites au tableau ci-après, en dehors de celles qui justifient le retrait d'un élu « intéressé, dont le vote est précisé individuellement.

Aussi, conformément à l'article L2311-7 du CGCT, qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget », **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité,**

- De voter l'attribution des aides et subventions telles que présentées dans tableau qui suit (conforme au document joint à la convocation dans le document Budget Ville) ;
- D'inscrire au budget les montants correspondants au chapitre 65 (articles 65134-aides, 65748-subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes de droit privé) ;
- D'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires à la liquidation de ces subventions, **étant entendu que le versement de ces subventions sera conditionné à la présentation du compte rendu financier, du budget et des comptes 2024 de l'association concernée.**

**détail des votes :**

désignation	Proposition 2025	Présents	Pouvoirs	Abstentions	Exprimés	Pour	Contre
<b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - COMPTE 65748 (ex6574)</b>							
ACASEA	760,00						
AET - ATELIER D'EXPRESSION THEATRALE	1 900,00						
AGITES (LES) - THEATRE ENFANTS	1 900,00						
AJSO FOOTBALL	37 000,00	25 <sup>3</sup>	0		25	25	
AJSO BASKET	32 000,00						
AJSO HANDBALL	3 000,00						
AJSO VOLLEY BALL CLUB	500,00						

<sup>3</sup> M. Chauvois ne prend pas part au vote.

désignation	Proposition 2025	Présents	Pouvoirs	Abstentions	Exprimés	Pour	Contre
AMAC	400,00						
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	150,00						
AMITIE ACTIVE	500,00						
ANCIENS COMBATTANTS ET AFN	300,00						
APO - AMICALE PONGISTE DE OUISTREHAM	6 000,00						
APPO	1 000,00						
ARCHERS DE OUISTREHAM	1 000,00						
ASTCO -Association Sportive Twirling Club Ouistreham	2 000,00						
BADMINTON CLUB	500,00						
CADOR - AEROMODELISME	100,00						
CAEN OUISTREHAM PLONGEE	500,00						
CHORALE DE OUISTREHAM RIVA-BELLA	1 000,00						
COLOR'PEPS CÔTE DE NACRE	500,00						
COOPERATIVE SCOLAIRE AUTISSIER	9 000,00						
CRECHE LES P'TITS MOUSSES	116 000,00	25 <sup>4</sup>	1		26	26	
DAMES DE LA COTE	250,00						
ECOLE ARTS PLASTIQUES	1 200,00						
ISSEO	500,00						
JUDO CLUB	9 900,00	25 <sup>5</sup>	1		26	26	
JUMELAGE ANGMERING	100,00	25 <sup>6</sup>	1		26	26	
JUMELAGE BRAINE L'ALLEUD	100,00	25 <sup>7</sup>	1		26	26	
JUMELAGE LOHR AM MAIN	100,00						
KARATE CLUB	800,00						
MARCHE ET DECOUVERTE	150,00						
MEDAILLÉS MILITAIRES	150,00						
OCEAN	46 500,00						
OJBB - OUISTREHAM JAZZ BIG BAND	7 500,00						
OMAC	350,00						
ORB GYM	280,00						
PASSEURS DE LIVRES	350,00						
PHOTO-CLUB DE OUISTREHAM	500,00						
RARE	500,00	25 <sup>8</sup>	1	2 <sup>9</sup>	24	24	
RIVA FIGHT CLUB	800,00						
SNSM - STATION DE OUISTREHAM	2 000,00						
SOUVENIR FRANÇAIS	150,00						
SRCO	100,00						
TAROT CLUB	100,00						
TENNIS CLUB RB	9 000,00						
TWIRLING BELLA CLUB	400,00						
TWIRLING CLUB OUISTREHAM (TCO)	2 000,00						
UNION MUSICALE	7 300,00						
VCORB - VELO CLUB	500,00	25 <sup>10</sup>	1		26	26	
YOGA CLUB	350,00						
<b>TOTAL (vote global-DEL_09A)</b>	<b>307 940,00€</b>	<b>26</b>	<b>1</b>		<b>27</b>	<b>27</b>	

<sup>4</sup> M. Bail ne prend pas part au vote ; Mme Lechevallier prend la présidence de l'assemblée pour le vote de cette délibération.

<sup>5</sup> Mme Segaud Castex ne prend pas part au vote.

<sup>6</sup> M. Tolos ne prend pas part au vote.

<sup>7</sup> M. Tolos ne prend pas part au vote.

<sup>8</sup> Mme Poleyn ne prend pas part au vote

<sup>9</sup> M. Frenod et Mme Le Bas s'abstiennent.

<sup>10</sup> M. Pellerin ne prend pas part au vote.

désignation	Proposition 2025	Présents	Pouvoirs	Abstentions	Exprimés	Pour	Contre
<b>Aides diverses fléchées - compte 65134 (ex58822)</b>							
AIDE A L'ACHAT DE VELO ELECTRIQUE	9 000,00						
FLOCAGE	6 000,00						
Dont : AJSO BASKET (1000€)							
AIDE AU BAFA-BAFD	1 500,00						
APPEL A PROJETS - J'ENTREPRENDS A OUISTREHAM RIVA-BELLA	10 000,00						
ARGENT DE POCHE	500,00						
BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE	5 000,00						
<b>TOTAL (vote global – DEL_09B)</b>	<b>32 000€</b>	<b>26</b>	<b>1</b>		<b>27</b>	<b>27</b>	

**Point 12 / FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE LA COMMUNE (BP2025 ET BA TRANSPORT 2025)**

DEL20241216_10A	Présents : 26	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés :27	Pour : 20	Contre : 7
DEL20241216_10B	Présents : 26	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés :27	Pour : 20	Contre : 7

**Annexe :** – Projets de budgets et Rapport de présentation

**Rapporteur :** M. Pujol – VU en C° finances du 12/12/2024

Le vote du budget primitif permet à l'ordonnateur d'effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année. Il se présente en deux parties qui doivent être chacune en équilibre (les recettes égalent les dépenses) :

- La section de fonctionnement : elle retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité ; l'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité (c'est l'objet du virement à la section d'investissement).
- La section d'investissement : elle présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la commune.

[M. Bail quitte la salle et confie la présidence à Mme Lechevallier]

**Rappel de quelques principes en application de l'article L.2313-1 du CGCT :**

**Note de présentation brève et synthétique**

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est **jointe en annexe au budget primitif** afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présentation pourra comporter les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- éléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population, etc. ;
- priorités du budget ;
- ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure, etc. ;
- montant du budget consolidé (avec les budgets annexes) ;
- crédits d'investissement, et le cas échéant de fonctionnement, pluriannuels ;
- niveau de l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) et niveau de l'épargne nette ;
- niveau d'endettement de la collectivité ;
- capacité de désendettement ;
- niveau des taux d'imposition ;
- principaux ratios ;
- effectifs de la collectivité et charges de personnel.

**Dans la mesure où cette présentation est annexée au budget primitif, elle doit être transmise au représentant de l'État en même temps que les documents budgétaires.**

**Annexes aux documents budgétaires**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article [L. 2343-2](#), sont assortis d'annexes portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements :

- ✓ De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

- ✓ De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- ✓ De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- ✓ De la liste des organismes pour lesquels la commune a) détient une part du capital ; b) a garanti un emprunt ; c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme. *La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*
- ✓ D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
- ✓ De la liste des délégués de service public ;
- ✓ Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article [L. 300-5](#) du code de l'urbanisme ;
- ✓ D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des marchés de partenariat prévus à l'article [L. 1414-1](#) ;
- ✓ 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des marchés de partenariat ;

 **Lorsqu'une décision modificative a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative.**

#### Communication et publication des actes budgétaires

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis à la disposition du public **dans les quinze jours qui suivent leur adoption**. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

**Dès lors qu'une collectivité dispose d'un site internet, les documents budgétaires doivent être mis en ligne et accessibles gratuitement dans un délai d'un mois après leur adoption.** Ils doivent être accessibles, lisibles et conformes aux documents soumis à l'organe délibérant.

*La note explication brève et synthétique, au même titre que le rapport d'orientations budgétaires, doit également faire l'objet d'une publication, pour la bonne information des citoyens.*

[Chauvois quitte la salle]



Le budget primitif peut être voté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (art. L1612-2 du CGCT). Cependant, **dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57**, il a été décidé de caler le calendrier budgétaire sur l'année civile avec soumission du BP de l'année N en décembre N-1 (soit un vote du BP2025 en décembre 2024) ; ce nouveau calendrier a été arrêté dans le règlement budgétaire et financier (RBF) communal, adopté par délibération du 18/09/2023.

La reprise des résultats ne pourra se faire qu'à leur constatation au terme de l'exercice de l'année N-1, ce qui implique le vote ultérieur d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative en début d'année N pour intégrer les chiffres réels.

Le débat d'orientations budgétaires s'étant tenu en réunion du conseil municipal le 25 novembre dernier, **le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote du budget primitif 2025 (Budget général et budget annexe Transport)** dont le projet ainsi qu'une note de présentation synthétique ont été transmis préalablement à la convocation (le 2/12/2024), pour respecter le délai de 12 jours prévus par l'article L5217-10-4 du CGCT repris à l'article 2.4 du règlement intérieur du conseil municipal.

[M. Bail réintègre l'assemblée et en reprend la présidence]

*M. Meslé convient que ce budget correspond au projet présenté dans le cadre des orientations budgétaires, avec notamment une baisse des dépenses en fonctionnement, en dehors de Fêtes et cérémonies, ce qui est un peu étrange : en 2024, on avait budgété un supplément en prévision de 80<sup>e</sup> anniversaire du débarquement, mais qu'est-ce qui justifie en 2025 ? Les cérémonies du Millénaires ? elles ne devraient concerner que Caen, puisqu'il s'agit du millénaire de la ville de Caen.*

[M. Chauvois réintègre l'assemblée]

*Le Maire explique que c'est la CU qui est à l'initiative de ces cérémonies et que toutes les communes membres sont invitées à y participer.*

M. Meslé n'a rien à ajouter.

Le Maire non plus. Il rappelle que le contexte actuel est compliqué, que le budget a donc été construit avec une certaine prudence sur de nombreuses lignes qui restent incertaines, en suivant malgré tout la volonté de revenir à une redevance fiscale entendable par les concitoyens, mais suffisante pour maintenir la plupart des projets d'aménagement et d'embellissement de la commune. Il reste donc encore beaucoup de sujets pour s'occuper !

## Délibération A

### BUDGET GENERAL

Montants inscrits = nouveaux crédits

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
chapitre	Montant inscrit au BP2025 (€)	Expression des votes			
		pour	Contre <sup>11</sup>	abstentions	
011	Charges à caractère général	3 086 173.32	20	7	
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 895 000.00	20	7	
014	Atténuation de produits	1 126 827.00	20	7	
65	Autres charges de gestion courante	1 402 564.00	20	7	
6586	Frais de fonctionnement de groupes d'élus	0			
66	charges financières	50 185.68	20	7	
67	Charges spécifiques	8 000.00	20	7	
68	Dotations amortissements, dépréciations et provisions	2 000.00	20	7	
023	Virement à la section d'investissement	0			
042	Opérations d'ordre entre sections	890 870.00	20	7	
043	Opérations d'ordre intérieure à la section	0			
<b>TOTAL</b>		<b>13 461 620.00</b>			
002	Résultat reporté	-			
<b>TOTAL 2025</b>		<b>13 461 620.00</b>			
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES					
chapitre	Montant inscrit au BP2025 (€)	Expression des votes			
		pour	Contre <sup>12</sup>	abstentions	
013	Atténuation de charges	38 000.00	20	7	
70	produits services, domaines, ventes diverses	1 258 000.00	20	7	
73	Impôts et taxes	394 644.00	20	7	
731	Fiscalité locale	10 556 000.00	20	7	
74	Dotations et participations	708 109.00	20	7	
75	Autres produits de gestion courante	482 275.00	20	7	
76	Produits financiers	19 244.00	20	7	
77	Produits spécifiques	5 000.00	20	7	
78	Reprises amortissement, dépréciations, provisions semi-budgétaires	0			
042	Opérations d'ordre entre section	348.00	20	7	
043	Opérations d'ordre intérieures à la section	0			
<b>TOTAL</b>		<b>13 461 620.00</b>			
002	Résultat reporté	-			
<b>TOTAL 2025</b>		<b>13 461 620.00</b>			

<sup>11</sup> MM Chauvois (+ Pouvoir M. Gsell), Meslé, Tison et Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas votent contre.

<sup>12</sup> MM Chauvois (+ Pouvoir M. Gsell), Meslé, Tison et Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas votent contre.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
chapitre		Montant inscrit au BP2025 (€)	Expression des votes		
			pour	Contre <sup>13</sup>	abstentions
20	Immobilisations incorporelles (sans les reports et hors 204)	5 000.00	20	7	
204	Subventions d'équipement versées	824 163.00	20	7	
21	Immobilisations corporelles	2 216 324.00	20	7	
22	Immobilisations reçues en affectation	0			
23	Immobilisations en cours	5 128 410.00	20	7	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0			
13	Subventions d'investissement	0			
16	Emprunts et dettes assimilées (dont cautions)	787 000.00	20	7	
18	Compte de liaison : affectation	0			
26	Participations et créances rattachées	0			
27	Autres immobilisations financières	43 200.00	20	7	
040	Opérations d'ordre entre sections	348.00	20	7	
041	Opérations patrimoniales	270 000.00	20	7	
TOTAL		9 274 445.00			
001	Solde d'exécution négatif reporté	-			
TOTAL 2024		9 274 445.00			
SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES					
chapitre		Montant inscrit au BP2025 (€)	Expression des votes		
			pour	Contre <sup>14</sup>	abstentions
10	Dotations Fonds divers et Réserves (hors 1068)	720 000.00	20	7	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0			
13	Subventions d'investissement reçues (hors 138)	4 075 120.00	20	7	
138	Autres subventions d'investissement non transférées	0			
16	Emprunts et dettes assimilées	0			
165	Dépôts et cautions	5 000.00	20	7	
18	Compte de liaison : affectation	0			
20	Immobilisations incorporelles	0			
204	Subventions d'équipement versées	0			
21	Immobilisation corporelle	0			
22	Immobilisations reçues en affectation	0			
23	Immobilisations en cours	0			
26	Participations et créances rattachées	0			
27	Autres Immobilisations Financières	175 441.00	20	7	
024	Produit des cessions d'immobilisations	3 138 014.00	20	7	
021	Virement de la section de fonctionnement	0			
040	Opérations d'ordre entre section	890 870.00	20	7	
041	Opérations d'ordre dans la section	270 000.00	20	7	
TOTAL		9 274 445.00			
001	Solde d'exécution positif reporté	-			
TOTAL 2025		9 274 445.00			
DEL_A - VOTE GLOBAL DU BUDGET GENERAL (fonct. + invest.)			20	7 <sup>15</sup>	

<sup>13</sup> MM Chauvois (+ Pouvoir M. Gsell), Meslé, Tison et Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas votent contre.

<sup>14</sup> MM Chauvois (+ Pouvoir M. Gsell), Meslé, Tison et Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas votent contre.

<sup>15</sup> MM Chauvois (+ Pouvoir M. Gsell), Meslé, Tison et Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas votent contre.

### BUDGET ANNEXE

DEL	BUDGET ANNEXE	Montants inscrits au BP2025 (€) en recettes et dépenses			Expression des votes		
		SECTION FONCT./ EXPLOITATION	SECTION INV.	TOTAL	pour	Contre	abstentions
B	TRANSPORTS	316 379.00	11 148.00		20	7 <sup>16</sup>	

#### Point 13 / FINANCES PUBLIQUES ET DELEGATIONS – FONGIBILITE DES CREDITS – VOTE DU TAUX 2025 POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'INVESTISSEMENT

DEL20241216_11	Présents : 25	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :27	Pour : 27	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 12/12/2024

[Mme Pinon quitte la salle et donne pouvoir à Mme Lechevallier]

Comme il stipulé dans le règlement budgétaire et financier voté lors de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2023, le conseil municipal délègue au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender dès que le besoin apparaît la répartition des crédits entre deux chapitres afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans modifier le ~~mont~~ total global des crédits ouverts.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Aussi, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, de fixer un taux maximum de 7.5 %** pour les deux sections du budget.

#### Point 14 / FINANCES COMMUNALES ET GRANDS PROJETS – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – CREATION ET MODIFICATIONS

DEL20241216_12A	Présents : 25	Pouvoirs : 2	Abstentions : 7	Suffrages exprimés :20	Pour : 20	Contre :
DEL20241216_12B	Présents : 25	Pouvoirs : 2	Abstentions : 7	Suffrages exprimés :20	Pour : 20	Contre :

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 12/12/2024

D'une part, il est nécessaire de revoir la programmation de certains travaux déjà engagés ou en passe de l'être et d'inscrire le montant des nouveaux crédits de paiements au titre de l'exercice 2025.

D'autre part, la collectivité envisage de proposer une nouvelle animation qui permettrait de mettre en valeur le patrimoine communal et de renouveler l'attractivité de la commune : le mapping. Il s'agit de projeter des éléments visuels (images, vidéos, lumières...) sur un bâtiment ou un élément en relief qui sert ainsi de support pour un projet artistique qui donne une illusion de 3D.

La commune ferait appel à un prestataire pour habiller l'église St-Samson à la nuit tombée (à noter que la commune maître d'ouvrage achète la prestation artistique, y compris les droits de sessions). Cette animation contribuerait à l'animation du bourg.

Le sourcing a déterminé que le coût de la prestation pourrait être réduit si elle était présentée plusieurs années consécutives. Il est donc envisagé de l'inscrire dans le cadre d'une autorisation de programme

<sup>16</sup> MM Chauvois (+ Pouvoir M. Gsell), Meslé, Tison et Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas votent contre.

pour répartir le coût global sur les différents exercices, sachant que la durée de vie d'un spectacle est de 3 ans (au-delà il doit évoluer, soit en complément du projet initial, soit repartir sur un nouveau scénario).

**A) Validation d'une nouvelle AP pour un projet de mapping événementiel :**

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 7 abstentions<sup>17</sup>,

- ➡ **VALIDE ET APPROUVE** l'Autorisation de Programme suivante, établie sur 3 années pour permettre l'exécution de ce programme :

N°	Intitulé	Autorisation de programme (AP) votée				Total AP
		2025	2026	2027		
25-1	MAPPING EVENEMENTIEL	50 000€	50 000€	50 000€		150 000 €

- ➡ **S'ENGAGE** à inscrire l'ensemble de ces dépenses en crédits de paiement aux budgets correspondants.

**B) validation des ajustements apportées aux AP et CP sur l'exercice 2025 :**

*M. Frenod demande s'il existe une politique générale des travaux ? Il remarque qu'il existe certaines différences d'orientation, avec peut-être moins d'investissements pour les projets et aides liés à la rénovation énergétique et à la lutte contre le réchauffement climatique.*

*Le Maire explique que les aides à la rénovation sont plafonnées dans le cadre de la loi et de ce qui a été décidé par la CU. La commune est contrainte par ces enveloppes et ces plafonds.*

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstentions<sup>18</sup>, **VALIDE** les modifications apportées aux autorisations de programme suivantes et **DECIDE** d'inscrire les sommes des crédits de paiements telles que modifiées au budget de l'exercice 2025 :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) – BUDGET 2025							
Situation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)							
N° / DEL	Intitulé de l'AP	Montant des AP (€)			Montant des CP (€)		
		<i>pour mém. : AP votée / AP cumulée</i>	Révision AP CM6.2024	Total AP cumulé exercice 2025	<i>Total CP déjà ouverts en N- (pour info)</i>	<i>Propos*Modif. Sur 2025</i>	CP ouverts exercice 2025
Dépenses							
1	RENOVATION EGLISE SAINT SAMSON	751 000	+2 000 000	2 751 000	751 000	-	100 000
7 Modif.12/06/23	2 <sup>ème</sup> SALLE CABIEU	1 630 000	-	1 630 000	1 630 000	-	0
8 Modif.17/06/24	RENOVATION ET EXTENSION DU COSEC	2 823 000	-	2 823 000	2 823 000	-	0
9 Modif.17/06/24	AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT	120 000	-	120 000	96 000	-	24 000
22-1 D6.12/9 modif.18/12/23 Modif.17/06/24	CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE	2 395 000	-	2 395 000	1 595 000	-	750 000

<sup>17</sup> MM Chauvois (+ Pouvoir M. Gsell), Meslé, Tison et Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas s'abstiennent.

<sup>18</sup> MM Chauvois (+ Pouvoir M. Gsell), Meslé, Tison et Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas s'abstiennent.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) – BUDGET 2025							
Situation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)							
N° / DEL	Intitulé de l'AP	Montant des AP (€)			Montant des CP (€)		
		<i>pour mém. : AP votée / AP cumulée</i>	Révision AP CM6.2024	Total AP cumulé exercice 2025	<i>Total CP déjà ouverts en N- (pour info)</i>	<i>Propos*Modif. Sur 2025</i>	CP ouverts exercice 2025
Dépenses							
22-2 D7.12/9 Modif.12/06/23 Modif.17/06/24	RENOVATION TENNIS COUVERTS	7 100 000	-	7 100 000	940 000	-	3 000 000
22-3 D8.12/9	RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX	572 000	-	572 000	572 000	-	0
22-4 D9.12/09 Modif.12/06/23	REHABILITATION AIRE CAMPING-CARS	310 400	-	310 400	310 400€	-	0
23-1 D5.16/01 Modif.18/12/23	OPERATIONS RAVALEMENT FAÇADES	150 000		150 000	100 000	-	50 000
23-2 D7.12/6 Modif.18/12/23	CONSTRUCTION D'UN SKATE PARK (bowl + jeux inclusifs)	572 000		572 000	572 100	-	0
23-3 D8.12/06 Modif.18/09/23	AMENAGEMENT DU SQUARE BRAINE L'ALLEUD	600 000		600 000	600 000	-	0
24-1 D4.18/12/23	AQUISITION D'HORODATEURS	280 000		280 000	70 000	-	35 000
24-2 D4.18/12/23 Modif.17/06/24	HALLE AUX POISSONS	3 496 920	+5 083 080	8 580 000	50 000	-	40 000
24-3 D4.18/12/23	REAMENAGEMENT ESPLANADE LOFI	1 268 410		1 268 410	80 000	-	1 188 410
24-4 D4.18/12/23 Modif.17/06/24	HALLE OUVERTE PL. MARCHÉ	5 055 600		5 055 600	50 000	-	0
24-5 D8.15/04	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE	11 000 000	+5 000 000	16 000 000	50 000	-	50 000
24-6 D8.17/6	RELEVÉ DES CONCESSIONS CIMETIERE	300 000		300 000	75 000	-	75 000
24-7 D9.17/6	AMENAGEMENT DE PARKINGS Et petits travaux de voirie	600 000		600 000	150 000		150 000
25-1 D.16/12/24	MAPPING EVENEMENTIEL	150 000		150 000	-		50 000

### Point 15 / FISCALITE LOCALE – VOTE DES TAUX DES TAXES DES MENAGES

DEL20241216_13	Présents : 25	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :27	Pour : 20	Contre : 7
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	------------

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 12/12/2024

Par une décision indépendante mais conforme aux orientations du budget primitif, il appartient au conseil municipal de fixer chaque année le taux des taxes locales.

A la suite de la crise sanitaire qui avait vu la fermeture pour de nombreux mois du casino, la Ville a dû rehausser la fiscalité locale afin de couvrir l'équilibre de son budget par manque de recettes et l'absence de compensation. L'effort s'est alors porté uniquement sur la taxe foncière eu égard à la décision

gouvernementale de faire disparaître la taxe d’habitation, taxe d’habitation qui était parmi les plus faibles de Normandie. L’équipe municipale s’était engagée à cette occasion à réétudier cette décision dès lors que la situation serait revenue à la normale.

Pour 2025, le produit fiscal de la commune attendu est estimé à 7 600 000 €, tenant compte de l’augmentation des bases d’imposition à hauteur de 2 % par l’Etat, du taux de taxe foncière à l’identique (53.90 %) et de la majoration de 60 % du produit résultant de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires.

Aussi, tenant compte

- *D’une part*, de meilleures perspective budgétaire pour la commune, au regard notamment du retour à la normale de l’activité du casino – avec même une possible augmentation du produit des jeux -, des économies importantes opérées par les services (entre – 10 et – 15%), ainsi que de la révision de certaines actions et projets ;
- *D’autre part*, de la réalité des difficultés de nos concitoyens, dans une conjoncture économique et énergétique difficile et anxiogène,

Il est proposé d’appliquer pour 2025 les taux 2024 (une baisse des taux de 15% correspondant à une baisse de – 37% de la part communale avait été alors appliquée).

**A noter :** depuis 2023, le taux de TH peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale, en référence à l’article 1636 B sexies du CGI. Pour rappel, la commune a délibéré le 28 septembre 2015 pour assujettir les logements vacants à la taxe d’habitation (THLV). Et la majoration du produit de THRS de 60% devrait conduire à une recette de 173 892 e au total, largement compensée par la baisse mécanique de taux de TH.

M. Meslé attend le verdict qui sera apporté en 2026. Il rappelle que l’augmentation des taxes était de presque 70% en 2021, qui était justifiée alors par l’équipe de la majorité par un désir de sortir de la dépendance du casino, ce qui ne semble plus d’actualité aujourd’hui. Le montant des taxes reste globalement trop élevé, il est seulement d’accord avec le taux de la TH, c’est pourquoi son groupe votera contre la délibération.

M. Frenod est du même avis, son groupe votera dans le même sens.

Aussi, conformément à l’article 1636 sextie du code général des impôts (CGI), qui stipule que le vote des taux d’imposition par une collectivité doit faire l’objet d’une délibération spécifique, distincte du vote du budget, **lu et entendu l’exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité avec 7 voix contre<sup>19</sup>, de voter les taux suivants :**

NATURE DE LA TAXE	TAUX		
	T. communal	T. départemental	T. de référence
TFB - Taxe sur le foncier bâti	31.80%	22.10%	53.90%
TFNB - Taxe sur le foncier non bâti	32.30%	-	32.30%

Taux 2024 (en %)	Variation (en %)
31.80+22.10	0
32.30	0

TH (THRS) - Taxe d’habitation	4.61%	-	4.61%
-------------------------------	-------	---	-------

Taux 2019 Pour rappel (en %)	Variation (en % / Et KVTH )
4.61%	0/1

$KVTH$  (coefficient de variation de la TH) =  $\text{taux TH N} / \text{taux TH N-1}$

 Cette nouvelle décision interviendra dans un contexte de discussion au niveau national quant à la décorrélation des taux de fiscalité. Dans l’état actuel de la réglementation, la commune peut augmenter librement son taux de **FB** (sans contraintes autres que le respect des taux plafonds) ; a contrario, elle ne peut augmenter son taux de **FNB** plus fortement que son taux de **FB** et elle ne peut augmenter son taux de **THRS** plus fortement que son taux de **FB** (ou que le taux moyen pondéré de ses deux taxes foncières si son augmentation est plus faible que celle du seul **FB**).

<sup>19</sup> MM Chauvois (+ Pouvoir M. Gsell), Meslé, Tison et Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas votent contre.

*En l'absence de déconjugalisation, si la commune souhaite baisser son taux de FB, elle doit également baisser dans la même proportion son taux de FNB et son taux de THRS. Mais elle a tout loisir de baisser uniquement l'un ou l'autre des taux de FNB et THRS sans avoir à baisser son taux de FB.*

Conformément aux dispositions de l'article 1639A du CGI, la délibération devra être notifiée au Directeur départemental des Finances Publiques **avant le 15/04/2025**.

### Divers :

## Point 16 / CULTURE ET BIBLIOTHEQUES - CONVENTION DE PARTICIPATION AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE - SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF AU SERVICE DE NAVETTE DE RETOUR DES DOCUMENTS

DEL20241216\_14

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés :27

Pour : 27

Contre :

**Annexe :** - avenant

**Rapporteur :** Mme Miralles – VU en C° finances du 12/12/2024

La communauté urbaine dispose de la compétence de construction, d'aménagement et de fonctionnement de 3 équipements d'intérêt communautaire que sont les bibliothèques de Caen, d'Hérouville Saint-Clair et d'Ifs.

Le réseau de lecture publique (RLP) a été mis en place en 2011 par la communauté d'agglomération. L'année 2017 a été marquée par le passage de la communauté d'agglomération en communauté urbaine et l'ouverture de la bibliothèque Alexis de Tocqueville (Bibliothèque Multimédia à Vocation Régionale) à Caen. S'appuyant sur le savoir-faire reconnu des services de la communauté urbaine, notamment dans le domaine numérique, les réflexions menées au sein du réseau de lecture publique ont conduit à une redéfinition des conditions d'adhésion et de participation aux outils et projets communs.

Ainsi, une convention d'adhésion au réseau de lecture publique a permis depuis 2019 aux communes dotées d'une bibliothèque, gérée en régie directe et ayant au moins un salarié, d'intégrer le portail des bibliothèques de Caen la mer en participant à son enrichissement. Suite à une première convention de partenariat entre la communauté urbaine et le département du Calvados (2019-2021), les 2 collectivités ont constitué un groupement de commande (2022-2025) pour construire une offre de ressources numériques commune s'appuyant sur la Bibliothèque Numérique de la Bibliothèque du Calvados. Ce premier niveau de convention représente pour les communes un coût annuel de quinze centimes d'euros par habitant, correspondant à l'accès pour les usagers aux ressources numériques.

Dans la continuité de cette convention d'adhésion, les communes ont été invitées à signer avec la communauté urbaine une convention d'intégration au système de gestion intégré de bibliothèque (SIGB), permettant aux usagers de bénéficier de la carte unique de lecteur, valable dans toutes les bibliothèques intégrées du territoire, et d'un catalogue commun interrogeable via internet, pour un coût annuel de trente centimes d'euros par habitant.

Ces deux conventions ont été fusionnées en 2023 à l'occasion de leur renouvellement et de l'entrée de nouveaux adhérents dans le dispositif et la commune de Ouistreham a délibéré le 7 novembre 2023 pour approuver les termes de la nouvelle convention 2023-2026 de participation au réseau de lecture publique de Caen la mer. En 2024, 24 communes ont donc adhéré au dispositif.

En comptabilisant les établissements communautaires, le RLP rassemble à ce jour 36 sites et, de nouvelles intégrations de bibliothèques sont en cours ou à prévoir. Dans ce contexte, un comité de pilotage du réseau de lecture publique a été mis en place. Il rassemble les professionnels de la culture, des bibliothèques et les élus des communes membres du réseau. Son objet est de travailler à l'amélioration continue des services et

aux pistes de développement du réseau. Il a été décidé de travailler à la mise en place d'un service de navettes de retour des documents, dispositif permettant à l'usager de rendre ses documents dans n'importe quelle bibliothèque adhérente au service, à l'image de ce qui existe sur les 3 établissements communautaires. La proposition d'organisation ayant été validée et un nombre suffisant de communes ayant donné un accord de principe, le projet est en cours de finalisation technique au sein des bibliothèques de Caen.

Il est donc proposé aux communes de signer un avenant à la convention d'adhésion au réseau, portant sur la mise en place des navettes de retour. A titre indicatif, le budget annuel en fonctionnement a été estimé à 70 000 euros, Caen la mer prenant en charge 60 % de la dépense, le solde est financé par la participation des communes sur la base de 0,30 centimes d'euros par habitant. Les investissements liés à l'aménagement des locaux et à l'achat de matériel ont également été assurés par Caen la mer.

**En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ➡ **APPROUVE** le projet d'avenant relatif au service de navette de retour des documents, joint en annexe ;
- ➡ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### Point 17 / DISTINCTIONS HONORIFIQUES – DESIGNATION DE CITOYEN D'HONNEUR

DEL20241216_15	Présents :	Pouvoirs :	Abstentions :	Suffrages exprimés :	Pour :	Contre :
----------------	------------	------------	---------------	----------------------	--------	----------

*Rapporteur : le Maire*

Emmanuelle Hardouin, actuelle Directrice de l'Office de Tourisme & des Congrès de Caen la Mer, est une personne largement impliquée et investie dans la vie de notre territoire à travers le prisme du tourisme et de l'accueil des vacanciers, mission passionnante qu'elle exerce depuis de nombreuses années maintenant.

Après avoir mené de brillantes études de lettres à Caen, Emmanuelle a mené un DESS de Développement territorial dans la tourisme et la culture. Ces études l'ont amenée, dès 2002, au sein de l'Office de Tourisme de Ouistreham Riva-Bella en tant que Managing Director. Ce travail l'amène à définir la politique touristique, la promotion, l'animation des réseaux et la communication.

Après quelques années sur ce poste, Emmanuelle prendra la Direction de l'Office de Tourisme pendant plus de 10 ans et notamment pendant les cérémonies du 6 juin 2014 fêtant le 70<sup>e</sup> anniversaire du Débarquement des Forces Alliées en Normandie. Une opportunité incroyable pour la commune que nous réussissons, notamment grâce au travail de l'Office de Tourisme, à transformer en une période profitable pour l'ensemble dans maillage économique local.

Forte de cette belle expérience et du développement de la Communauté d'Agglomération de Caen en une Communauté Urbaine, il est décidé de regrouper les Offices du Tourisme du territoire en une association pour mieux coordonner nos actions et valoriser nos atouts. L'Office de Tourisme & des Congrès de Caen la Mer est alors fondé. Emmanuelle en prendre la direction en 2017 au plus grand bonheur du territoire qui voit l'arrivée d'une femme aux grandes qualités professionnelles et qui connaît parfaitement son espace de jeu dont elle se charge de faire la promotion.

Encadrant pas loin de 25 personnes quotidiennement, Emmanuelle Hardouin arrive à mobiliser son équipe pour un accueil de qualité sur le territoire et l'attractivité touristique de la destination.

Pour l'ensemble de son travail mené sur la commune pendant plusieurs années et maintenant au service du territoire, Emmanuelle Hardouin mérite la reconnaissance de la part de Ouistreham Riva-Bella.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'octroyer la médaille de citoyen d'honneur de la Ville à Mme Emmanuelle Hardouin.

Point 18 / Adjonction à l'ordre du jour: REAMENAGEMENT DE L'ESPLANADE LOFI ET DE L'ENTREE DE PLAGE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION de TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CU

DEL20241216_16	Présents : 24	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :26	Pour : 27	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Projet de convention

Rapporteur : le Maire

Dans le cadre des travaux de réaménagement de l'esplanade Lofi et de l'entrée de plage, il est nécessaire de procéder à la restructuration des réseaux eaux usées, eau potable et télécom, notamment ceux qui viendront alimenter les nouveaux espaces commerciaux et le poste de secours n°1.

[M. Tison quitte la salle]

Ces travaux relèvent simultanément de la compétence de la Commune et de la CU Caen la mer, qui envisage notamment de rénover le poste de secours n°1, avec les sanitaires.

Afin de coordonner en cohérence les travaux et d'abaisser le coût global de ces travaux, il a été convenu que la CU serait seul maître d'ouvrage. Elle prendra en charge toute l'opération, en application des dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique.

Dans ce cadre, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents<sup>20</sup>,

- ➡ **APPROUVE** le principe de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la communauté urbaine, dont les modalités (techniques, administratives et financières) sont fixées dans la convention en annexe ;
- ➡ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention inhérente, ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*

*Le Maire annonce que le prochain conseil municipal se tiendra le 10 mars 2025.*

*Il invite les élus à être présents lors de la cérémonie des vœux du conseil municipal, qui se déroulera le 24 janvier au gymnase Legoupil.*

*Il souhaite à l'ensemble des personnes présentes de bonnes fêtes de fin d'année.*

*M. Frenod demande s'il est possible d'avoir un calendrier prévisionnel des commissions qui se tiendront en 2025, comme il en a été fourni un pour les conseils municipaux.*

*Le Maire demandera aux services de produire un tableau qui sera communiqué aux élus avant le 6 janvier.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.*

*Fait et délibéré en séance ce jour, mois et an que dessus.*

Le secrétaire de séance :  
Matthieu BIGOT

LE MAIRE  
Romain BAIL

Décisions réputées exécutoires du fait de leur transmission en Préfecture et de leur affichage/notification le

<sup>20</sup> M. Tison est absent pendant la délibération.

N°	Objet	annex	Page/ code
<b>SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU 16 DECEMBRE 2024 - DEL20241216_</b>			
ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024			
<i>Assemblées et intercommunalité :</i>			
01	GESTION DES ASSEMBLEES – CCAS - RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS ELUS AU SEIN DU CA SUITE A DEMISSIONS		
API	DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS		
16	Adjonction à l'ordre du jour : REAMENAGEMENT DE L'ESPLANADE LOFI ET DE L'ENTREE DE PLAGES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION de TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CU	1	
<i>Commande publique :</i>			
02	COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE D'APPEL D'OFFRES – ATTRIBUTION DU MARCHE DES ASSURANCES DE LA COMMUNE	1	
03	MARCHES PUBLICS - GROUPEMENTS DE COMMANDE – ADHESION AU MARCHE POINTS D'EAU ET INCENDIE (PEI)	1	
04	MAITRISES D'ŒUVRE ET AFFAIRES SCOLAIRES – CONSTRUCTION DE L'ECOLE PRIMAIRE ISABELLE AUTISSIER ET DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - VALIDATION DU NOUVEAU PROGRAMME ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DESIGNATION D'UNE EQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE		
05	MAITRISES D'ŒUVRE ET COMMERCE – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HALLE AUX POISSONS - VALIDATION DU NOUVEAU PROGRAMME ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DESIGNATION D'UNE EQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE		
<i>Aménagement et Ville durable :</i>			
06	ENVIRONNEMENT – PLAN DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE – PROGRAMME ACTEE+ FONDS CHENE – PROCEDURE DE REVERSEMENT DES AIDES PERÇUES PAR CAEN LA MER	1	
<i>Police et libertés publiques :</i>			
07	COMMERCE - DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE - LISTE DES DIMANCHES NON TRAVAILLES POUR L'ANNEE N+1		
<i>Finances :</i>			
08	FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET TRANSPORTS		
09	FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE A INSCRIRE AU BP2025		
10	FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE LA COMMUNE (BP2025 et budget annexe TRANSPORT)	2	
11	FINANCES PUBLIQUES – FONGIBILITE DES CREDITS – VOTE DU TAUX POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'INVESTISSEMENT		
12	FINANCES COMMUNALES ET GRANDS PROJETS – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – CREATION ET MODIFICATIONS		
13	FISCALITE LOCALE – VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES DITES DES MENAGES		
<i>Divers :</i>			
14	CULTURE ET BIBLIOTHEQUES - CONVENTION DE PARTICIPATION AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE - SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF AU SERVICE DE NAVETTE DE RETOUR DES DOCUMENTS	1	
15	DISTINCTIONS HONORIFIQUES – DESIGNATION DE CITOYEN D'HONNEUR		